

Département du Calvados

\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE  
L'ODON

2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 28 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 28 juin à 19 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle des fêtes de Vacognes-Neuilly, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 21 juin 2018

Date d'affichage : 21 juin 2018

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Rémy GUILLEUX est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Jean-Louis LECHEVALIER, Georges LAIGNEL, Alain GOBE, Laurent JACQUIN, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Laetitia DESLANDES, Franck ROBILLARD, Catherine LEMAITRE, Bernard ENAULT, Gérard DEREL, Maryan SENK, Henri LOUVARD, Gilles DUMENIL, Philippe BOUCHARD, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX., Laurent PAGNY, Chislaine GIGAN, Didier BERTHELOT, Colette LEGOUPIL, Martine PIERSIELA, Jean-Pierre GLINEL et Michel BANNIER.

Étaient absents excusés :

Marc BOILAY, Véronique COLLET, Catherine BIDEL, Hubert PICARD, Martial DESFLACHES, Christian LEREVEREND et Mireille BEUVE.

Étaient absents :

Romain MASSU, Christophe BRAUD, Jean-Louis MALAQUIN et Valérie LEMAITRE.

Étaient présents les conseillers communautaires suppléants suivants :

Arnaud GUERIN.

Pouvoirs :

Marc BOILAY à Henri GIRARD

Catherine BIDEL à Gérard DEREL

Hubert PICARD à Dominique ROSE

Martial DESFLACHES à Laurent PAGNY

Christian LEREVEREND à Colette LEGOUPIL

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 5

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTE : 33

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Président donne la parole à Madame Véronique ZELMANN et à Monsieur Didier HUE du CDHAT afin de présenter aux conseillers communautaires l'accompagnement que le CDHAT peut proposer en matière d'habitat.

**DELIBERATION N°2018/071 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEC ENERGIE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION 2050 QUI SERA MISE A DISPOSITION DES COLLEGES ET DES ECOLES PRIMAIRES.**

Le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « territoire en transition énergétique », il a été décidé de mener une action de sensibilisation sur l'énergie et le développement durable auprès des scolaires de cycle 3 et des deux collèges du territoire.

La mise à disposition de l'exposition nomade 2050 du SDEC Energie ainsi que son animation nécessite de passer une convention de partenariat entre le SDEC Energie, le collège Guy de Maupassant à Saint Martin de Fontenay, le collège Paul Verlaine à Evrecy et la communauté de communes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention présenté

**AUTORISE** le Président à signer la convention tri partite entre le SDEC Energie, les collèges et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

**DELIBERATION N°2018/072 : ADHESION AU SDEC ENERGIE ET TRANSFERT DE COMPETENCES**

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 25 janvier 2018 concernant l'adhésion de la communauté de communes au SDEC Energie.

1) Adhésion de la communauté de communes au SDEC Energie

La majorité des communes de la communauté de communes s'étant prononcées favorablement pour autoriser la communauté de communes à adhérer au SDEC Energie, le conseil communautaire doit maintenant demander son adhésion au SDEC Energie et transférer les compétences relatives à l'éclairage public et énergies renouvelables pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de sport située à Sainte Honorine du Fay

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEMANDE** son adhésion au SDEC Energie
- **AUTORISE** son Président à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion

2) Compétence éclairage public

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie.
- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 05 avril 2018.

Le Président présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE TRANSFERER** au SDEC ENERGIE la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat),
- **DE METTRE** la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du SDEC ENERGIE,
- **DE COMPLETER** les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par la prestation optionnelle suivante :
  - ü 100 % lumière,
- **D'ACTER** le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui sera constaté par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- **D'INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à son Président pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.
- **D'AUTORISER** son Président à signer les actes nécessaires au transfert de cette compétence

### 3) Compétence « énergies renouvelables »

Le Président rappelle les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.8 de ces statuts, portant sur la compétence optionnelle « énergies renouvelables » qui habilite le SDEC ENERGIE pour ceux de ses membres qui lui ont confié

cette compétence à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur.

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 décembre 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » ;

Vu le souhait exprimé par la communauté de communes de produire de l'électricité à partir d'énergie renouvelable par l'implantation de toitures photovoltaïques sur son patrimoine bâti ;

Considérant :

- qu'en application des dispositions de l'article 3.8 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « énergies renouvelables » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre ;
- que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 décembre 2016, a conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « énergies renouvelables » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur la toiture de la salle de sport située à Sainte Honorine du Fay, sur la partie extension des vestiaires
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « énergies renouvelables » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE dans sa délibération du 12 décembre 2016.
- **AUTORISE** son Président à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « énergies renouvelables » et à la mise en œuvre du projet.

<b>DELIBERATION N°2018/073 : ANNULATION DU TITRE DE RECETTE 12/2018.</b>
--

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n° 2018/035 du 22 février 2018 concernant le remboursement d'un trop perçu sur salaire.

Il est précisé que le titre établi n'a pas été encaissé en raison d'une erreur sur le décompte des cotisations. De plus, les modalités de remboursement ont été revues et le remboursement se fera par prélèvement direct sur le salaire de l'agent.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'annuler le titre de recettes n° 12/2018 d'un montant de 517.80 €

**DELIBERATION N°2018/074 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA REGION**

La Région Normandie a élaboré une nouvelle politique de contractualisation avec les territoires normands, applicable au 1er janvier 2017. Elle a ainsi défini les objectifs partagés sur lesquels sont fondés les politiques d'intervention en faveur des territoires.

Pour la Région, la nouvelle politique contractuelle soutient les investissements structurants à rayonnement intercommunal pour lesquels l'aide régionale est incitative. Les projets soutenus devront être compatibles avec les orientations régionales suivantes :

- Û renforcer l'attractivité normande et son rayonnement à travers des équipements structurants,
- Û développer la compétitivité des territoires, notamment à travers l'accompagnement du développement économique,
- Û garantir un aménagement équitable, équilibré et durable du territoire pour l'ensemble des Normands.

Le taux d'intervention régionale est de 10 à 40%, pouvant mobiliser des crédits des politiques sectorielles ou du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT).

Le contrat couvre la période 2017/2021 et pourra faire l'objet d'une révision en 2019-2021 pour être actualisé si besoin. Les engagements financiers du contrat vaudront accord sur l'éligibilité des actions selon des modalités qui seront décrites, dans des fiches actions, mais pas accord de subvention. En effet, chaque action inscrite au contrat devra faire l'objet d'une demande de subvention, avant démarrage de l'opération.

Cette demande de subvention doit être faite au stade APD afin d'avoir des estimations financières fiables. Pour une prise en compte des études préalables, un courrier de demande de démarrage anticipé des opérations peut être adressé par le maître d'ouvrage

Des contreparties du territoire seront attendues par la Région (apprentissage, accès aux entreprises TPE/PME à la commande publique...). D'ores et déjà, au travers de son adhésion à l'Association Normandie Attractivité, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon s'engage, au côté de la Région, à valoriser la marque Normandie.

Les projets présentés par la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sont annexés à la délibération.

Il est demandé au conseil communautaire

- Û d'approuver les listes des projets annexés, qui feront l'objet des sollicitations à des financements régionaux au titre du contrat de territoire
- Û de solliciter l'autorisation de démarrage anticipée des travaux (pour chacun des maîtres d'ouvrage concerné)
- Û d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce contrat.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la liste ci-annexée des projets, qui feront l'objet de sollicitations à des financements régionaux au titre du contrat de territoire,

**SOLLICITE** auprès de la Région Normandie, l'autorisation de démarrage anticipée des travaux (pour chacun des maîtres d'ouvrage concerné),

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce contrat.

Annexe 1

### Liste des projets

Thématiques	Liste des actions	Maître d'ouvrage	Echéancier
Accès aux services	Construction/aménagement de terrains sportifs	CDC	2018/2019
Revitalisation des centre-bourgs	Aménagement urbain centre bourg à May sur Orne	Commune	2018
	Aménagement urbain centre bourg à Fontaine Etopefour	Commune	2018
	Revitalisation du centre bourg à Saint Honorine du Fay	Commune	2018/2019
	Aménagement urbain Centre Bourg à Gavrus	Commune	2018/2019
Attractivité du territoire	Actions de promotion pour le territoire	CDC	2018/2019
	Mise en œuvre d'une signalétique homogène et cohérente	CDC	2018/2019
	Création d'une zone d'activités économique de proximité à Laize la Ville	CDC	2018/2019
	Extension de la ZA de la Croix Boucher-3 <sup>ème</sup> tranche	CDC	2021
	Construction d'un équipement touristique au Pont du Coudray	CDC	2018/2019
	Construction d'un Pôle Culturel / école de musique, de théâtre et de danse	CDC	2018/2020
	Construction d'une maison créative à EVRECY	Commune	2018/2020
	Construction d'un Pôle Jeunesse et Ecole de musique et de danse à Saint Martin de Fontenay	CDC	2018/2021
Mobilité du territoire	<u>Renforcer le maillage territorial en liaisons douces :</u> <u>1ère tranche :</u> Ø création d'une voie mixte entre la Commune de Fontenay le Marmion et la Commune de May sur Orne Ø création de piste cyclable à EVRECY	CDC	2018/2019
	<u>2<sup>ème</sup> tranche</u>	CDC et/ou commune	2019/2021
Transition écologique et énergétique	Approvisionnement local et consommation responsable	CDC et commune	2018 à 2020 : mise en œuvre des actions
	Rénovation bâtiments publics et privés	CDC et	2018 à 2020 :

		commune	mise en œuvre des actions
	Développement des énergies électriques	CDC et commune	2018 à 2020 : mise en œuvre des actions
Cohésion sociale	Organisation d'événementiels	CDC	2018/2020
	Aménagement d'une ancienne usine en base canoës	CDC	2018/2019

**DELIBERATION N°2018/075 : CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL – CHOIX DE L'ASSISTANT A MAITRE D'OUVRAGE (AMO)**

Le Président rappelle le projet de construction d'un Pôle culturel composé d'une école de musique, théâtre et de danse, associée à une salle de spectacle. Ce projet sera implanté à EVRECY.

Dans ce cadre, une consultation a été engagée, pour une conduite d'opération du projet :

- Ø date d'envoi de l'avis de publicité à la publication : 26 avril 2018
- Ø date de remise des offres : lundi 28 mai 2018 avant 12 heures
- Ø critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de :
  - délais d'exécution des missions (30%)
  - références (30%)
  - compétences présentées (10%)
  - honoraires (30%)

3 offres ont été reçues dans les délais, zéro hors délai :

Numéro d'ordre	Nom des candidats
1	groupement <b>CADRES EN MISSION / ECHOS / AGIRACOUSTIQUE</b>
2	groupement <b>SHEMA - CGF</b>
3	SAMOP Normandie

**Mandataire** du groupement

- Ø Les candidats ont été auditionnés le 21 juin 2018

1. Le prix des prestations sont les suivants :

CADRES en MISSION ECHOS/AGIRACOUSTIQUE		SHEMA / CGF		SAMOP Normandie	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
76 777.50 €	92 133.00 €	62 970.00 €	75 564.00 €	67 550.00 €	81 060.00 €

2. Les offres ont été analysées par la commission réunie les 08 et 21 juin 2018 selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Délais d'exécution des missions	30%
Références	30%
Compétences présentées	10%
Honoraires	30%

3. Après analyse des offres, le classement est le suivant :

<b>CRITERES/OFFRES</b>	<b>CADRES EN MISSION / ECHOS / AGIRACOUSTIQUE</b>	<b>SHEMA / CGF</b>	<b>SAMOP Normandie</b>
Délais d'exécution des missions (30 %)	25	30	28
Références (30%)	20	25	30
Compétences présentées (10%)	8	5	10
Honoraires (30%)	24.60	30	27.96
<b>Note globale</b>	<b>77.60</b>	<b>90</b>	<b>95.96</b>
<b>Classement</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Suite à cette analyse, il est proposé au conseil communautaire de retenir, la société SAMOP Normandie, pour un montant de 67 550.00 €HT soit 81 060.00 €TTC.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de confier la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction du Pôle culturel à SAMOP Normandie pour un montant de 67 550.00 €HT soit 81 060.00 €TTC.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement avec SAMOP Normandie et tout document administratif et financier relatif à ce dossier.

#### **DELIBERATION N°2018/076 : CHOIX DU CONSEILLER CIT'ERGIE**

Le Président rappelle au conseil communautaire la consultation engagée pour recruter un conseiller Cit'ergie dans le cadre d'une première démarche de certification.

La consultation a été réalisée selon la procédure adaptée de prestations intellectuelles

Cette consultation comprenait 4 tranches :

1 tranche ferme :

- Organisation du pilotage du projet
- Etat des lieux
- Construction de la politique climat-air-énergie
- Visites annuelles de suivi de la mise en œuvre de la politique climat-air-énergie

3 tranches conditionnelles :

- Labellisation (CAP Cit'ergie ou Cit'ergie)
- Rédaction du plan d'action et des fiches action (prestation hors assiette ADEME)
- Comptage annuel des points (prestation hors assiette ADEME)



Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix des prestations	40%
2- Qualité de l'offre méthodologique	30%
3- Compétences et qualités du conseiller au vu des thématiques et enjeux majeurs de la collectivité	30%

Concernant l'offre méthodologique, celle-ci prendra en compte les éléments suivants :

- Compréhension du besoin et de la problématique de la collectivité
- Qualité, précision et pertinence de la méthode de conduite de projet proposée (nombre de réunions, planification, acteurs internes associés au projet, reporting auprès du chef de projet...).

Trois bureaux d'études ont répondu à cette consultation :

- GAMA Environnement à Caen
- AFCE à Caen
- Impact et Environnement à Beaucouzé

Le bureau d'études Impact et Environnement ayant retiré son offre, les offres de GAMA Environnement et AFCE ont été analysées et comparées selon les critères prévus au règlement de consultation.

La proposition de classement qui en résulte est la suivante :

<b>Bureau d'études</b>	<b>Montant en €TTC</b>	<b>Prix (40)</b>	<b>Qualité méthodologique (30)</b>	<b>Compétences et qualité (30)</b>	<b>Note globale sur 100</b>	<b>Classement</b>
GAMA Environnement	29 370.00 €	40	20	20	80	2
AFCE	46 320.00 €	25.36	30	30	85.36	1

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'attribuer la mission de conseiller Cit'ergie au bureau d'études AFCE pour un montant de 46 320 €TTC,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et tout document relatif à cette affaire.

**DELIBERATION N°2018/077 : ACHAT D'UN TERRAIN A SAINT MARTIN DE FONTENAY.**

Le Président rappelle au conseil communautaire le projet de construction d'un centre de loisirs sans hébergement, d'un RAM, de salles de cours pour l'école de musique et de danse à Saint Martin de

Fontenay. Un terrain correspondant, par sa superficie et sa localisation, à cet aménagement est à vendre.

Ce terrain d'une superficie de 6 300 m<sup>2</sup> est à vendre pour un prix forfaitaire de 100 000 €TTC.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette acquisition
- **AUTORISE** son Président à signer l'acte d'achat correspondant et tous documents s'y rapportant
- **AUTORISE** la prise en charge des frais d'actes et de tous les frais relatifs à cet achat

<b>DELIBERATION N°2018/078 : PONT DU COUDRAY – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE – CONVENTION ENTRE LE SIAEP D'EVRECY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>
--

Dans le cadre du projet de construction d'un équipement touristique au Pont du Coudray, le Président expose que l'étude de faisabilité réalisée pour la desserte du futur site a indiqué qu'un raccordement au réseau collectif d'Amayé sur Orne serait le plus adéquat.

Par délibération du 22 novembre 2017, le conseil municipal d'Amayé sur Orne a accepté à l'unanimité que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon se raccorde au réseau de collecte des eaux usées d'Amayé sur Orne, situé sur la rive gauche de l'Orne.

Par mail du 09 février 2018, confirmé par mail du 23 mai, la SNCF informe que la voie ferrée concernée par le projet n'est plus utilisée et qu'en conséquence, elle n'établira pas de notice technique. Les recommandations quant la profondeur de passage ont par ailleurs étaient assouplies.

Le Département du Calvados, concerné par le passage sur l'ouvrage d'art et le franchissement de la voie verte, et associé très en amont du projet, n'a pas émis d'avis défavorable.

Le 19 avril 2018, le Syndicat d'assainissement du Val de Fontenay, dont dépend la commune le site du Pont du Coudray, a donné un avis favorable à ce raccordement.

Ces travaux nécessiteront :

- Û la création d'une portion de réseau gravitaire,
- Û la création d'un poste de refoulement et d'un réseau de transfert,
- Û le passage sous la voie ferrée,
- Û le passage de l'Orne via le Pont du Coudray,

Le coût des travaux qui sera à la charge de la Communauté de Communes est estimé à 113 200 €HT.

Compte tenu des travaux envisagés par la Communauté de Communes, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Evrecy souhaite saisir l'opportunité de réaliser les travaux de pose d'une nouvelle canalisation d'eau potable dans le cadre de la même opération.

En effet, les travaux liés au Pont du Coudray permettraient de profiter du traitement de deux points techniques contraignants, le passage du Pont et le passage sous la voie ferrée

La délibération du 3 mars 1962 du SIAEP d'EVRECY et l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1962 autorisent le rattachement des habitations de la commune de CLINCHAMPS SUR ORNE, du Pont du Coudray, au SIAEP. Ces travaux peuvent donc être engagés dans un cadre tout à fait légal.

Deux maîtrises d'ouvrage sont concernées par ces travaux, et en particulier, le SIAEP d'Evrecy pour la réhabilitation du réseau d'eau potable.

Considérant l'intérêt commun de conduire ces travaux sous une même maîtrise d'ouvrage, le SIAEP d'Evrecy souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- d'engager la consultation pour les travaux sus visés
- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIAEP d'Evrecy :
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à engager la consultation pour l'ensemble des travaux sus visés,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIAEP d'Evrecy,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire

<b>DELIBERATION N°2018/079 : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES DES LOCAUX JEUNES.</b>
---

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne et de la Communauté de Communes Evrecy Orne Odon

Vu la délibération 2017/022 du 16 janvier 2017 portant création d'une régie d'avance et de recette, pour le service en gestion directe de l'organisation et la gestion des activités des accueils de loisirs sans hébergement pour les jeunes de 12 à 17 ans (locaux jeunes),

Vu la délibération 2018/007 du 25 janvier 2018 portant modification des montant de l'encaisse de la régie recette,

Considérant l'augmentation du nombre d'inscrit et la nécessité d'augmenter le montant de l'avance,

Considérant la nécessité de mettre en place une carte bancaire pour le régisseur afin de garantir la sécurité des deniers publics,

Il est ainsi attendu la fermeture de la régie mixte.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **SUPPRIMER** la régie d'avance et de recette

- **METTRE** fin par arrêté aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléant

**DELIBERATION N°2018/080 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE POUR LES LOCAUX JEUNES.**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, et notamment son article 4 relatif aux compétences,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2018.

Le Président rappelle les délibérations n°2017/022 et du 2018/007 portant la création et l'augmentation des montants de la régie avance et recette

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes issues de l'adhésion des familles ou de leur participation aux activités des locaux jeunes, sur le territoire,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses courantes pour le fonctionnement des locaux jeunes,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les articles suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service d'accueil collectif de mineurs âgés de 12 ans à 17 ans de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, 2 Rue d'Yverdon, 14210 EVRECY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 1er juillet 2018.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : les fournitures administratives;
- 2° : les fournitures pédagogiques ;
- 3° : l'alimentation ;
- 4° : les frais médicaux
- 5° : les frais liés aux sorties pédagogiques
- 6° : les frais liés aux sorties de courte durée

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants:

- 1° : en numéraire
- 2° : en carte bancaire

ARTICLE 6 - Un compte DFT est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP du Calvados

ARTICLE 7 - Il n'est pas créé de sous régie d'avances.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 000€

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le Président et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** la création d'une régie d'avance selon les conditions mentionnées ci-dessus

**-AUTORISE** son Président à signer les actes portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant, ainsi que tous documents administratifs et financiers relatifs à cette décision.

<b>DELIBERATION N°2018/081 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES LOCAUX JEUNES.</b>
---

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, et notamment son article 4 relatif aux compétences,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2018.

Le Président rappelle les délibérations n°2017/022 et du 2018/007 la création et l'augmentation des montants de la régie avance et recette

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes issues de l'adhésion des familles ou de leur participation aux activités des locaux jeunes, sur le territoire,

Considérant la nécessité de recevoir les recettes assujetties au fonctionnement des locaux jeunes,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les articles suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service d'accueil collectif de mineurs âgés de 12 ans à 17 ans de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, 2 Rue d'Yverdon, 14210 EVRECY

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à partir du 1er juillet 2018.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : les participations des familles ;
- 2° : les cotisations ;
- 3° : les recettes d'autofinancement ;
- 4° : les dons ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : en numéraire;
- 2° : en chèques ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fond sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP du calvados pour l'encaissement des cheque relevant de la régie recette.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé de paiement provenant du journal à souche fournit par la DGFIP

ARTICLE 7 - Il n'est pas créé de sous régie de recettes

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 – Il n'y pas de fonds de caisse de mis à disposition du régisseur. ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 –le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** la création d'une régie de recettes selon les conditions mentionnées ci-dessus

**-AUTORISE** son Président à signer les actes portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant, ainsi que tous documents administratifs et financiers relatifs à cette décision.

**DELIBERATION N°2018/082 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES GROUPES.**

Le Président rappelle la délibération prise le 31 mai 2018 concernant la réalisation d'audits énergétiques groupés.

Dans la liste des bâtiments proposés pour être intégrés aux audits groupés, la salle polyvalente de Fontaine Etoupefour et le gymnase de Feuguerolles-Bully ont été enlevés.

Cependant, les communes ont prévu de travailler sur l'isolation de ces bâtiments et souhaitent qu'ils puissent être intégrés à la liste des 13 bâtiments retenus lors du conseil communautaire du 31 mai 2018.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajouter la salle polyvalente de Fontaine Etoupefour et le gymnase de Feuguerolles-Bully à la liste des bâtiments retenus pour l'audit énergétique groupé lors du conseil communautaire du 31 mai 2018

**DELIBERATION N°2018/083 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR RECRUTER UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LE SERVICE DECHETS MENAGERS.**

Le Président informe le conseil communautaire que les marchés suivants arrivent à leur terme au 31 décembre 2018 :

- La pré collecte des déchets ménagers et des déchets non ménagers
- La collecte des déchets ménagers et des déchets non ménagers assimilés incluant la gestion du financement incitatif

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour autoriser son Président à lancer une consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé d'élaborer le dossier de consultation des entreprises.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** son Président à lancer une consultation pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage

**DELIBERATION N°2018/084 : HARMONISATION DU FINANCEMENT ET DES SERVICES DE LA COMPETENCE « COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ».**

Le Président rappelle la fusion des communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne au 01 janvier 2017. Concernant la compétence liée aux déchets ménagers, la nouvelle communauté de communes voit son territoire scindé en deux parties :

- Une partie avec un service en régie et un financement par la TEOM
- Une partie avec un service en prestation et un financement par la REOM incitative

Aussi, il a été engagé une étude début 2018 pour connaître les conditions financières et organisationnelles des différents services et les possibilités d'harmonisation.

Suite à la présentation de cette étude lors du Conseil communautaire du 31 mai dernier, diverses concertations ont eu lieu : tout d'abord avec les membres du bureau puis avec la commission déchets ménagers et enfin avec le SMICTOM de la Bruyère.

Compte tenu de ces différents échanges et afin d'assurer une bonne continuité du service, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les modalités d'harmonisation du service « déchets ménagers » sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour les années à venir selon le calendrier suivant :

Ü Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Le maintien de la répartition territoriale actuelle :
  - o Une zone A comprenant les communes suivantes : Fontenay-Le-Marmion, Laize-Clinchamps, May-Sur-Orne et Saint-Martin-De-Fontenay
  - o Une zone B comprenant les communes suivantes : Amayé-Sur-Orne, Avenay, Baron-Sur-Odon, Bougy, La Caine, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feuguerolles-bully, Fontaine-Etoupefour, Gavrus, Grainville-Sur-Odon, Maizet, Maltot, Mondrainville, Montigny, Préaux-Bocage, Sainte-Honorine-Du-Fay, Vacognes-Neuilly et Vieux
- Le lancement d'un nouveau marché pour la Pré-collecte et la collecte des OMR et des recyclables pour la ZONE B
- La poursuite de la gestion du service « déchets ménagers » par le SMICTOM de la Bruyère pour la ZONE A en incluant la mise en place d'une Redevance Incitative (effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022)
- Le traitement par le SYVEDAC (Syndicat de Valorisation et d'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise) des OMR et des recyclables pour tout le territoire de la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon

Ü Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022

- L'uniformisation du financement par la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) avec la création d'un zonage prenant en compte les différences de services (régie/prestation)



Ü Pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024

- La gestion du service déchets ménagers de tout le territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon par le SMICTOM de la Bruyère

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le planning prévisionnel d'harmonisation du financement et des services de la compétence « collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ci-dessus.

<b>QUESTIONS DIVERSES.</b>
----------------------------

### **1) FPIC**

Le Président informe le conseil communautaire que la répartition du FPIC pour l'année 2018 présente une augmentation globale de 53 259 € pour les communes et une diminution de 41 147 € pour la communauté de communes.

En raison des investissements prévus pour les années à venir, et des dépenses de fonctionnement qui en découlent, le président fait savoir que pour l'année 2019 une étude sera faite afin de revoir éventuellement la répartition du FPIC entre les communes et la communauté de communes.

Cependant, pour l'année 2018, la répartition de droit commun s'appliquera malgré la diminution de recettes pour la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Président

Bernard ENAULT